



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-137

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2017

Sommaire

ARS

R76-2017-08-08-002 - Bilan 2017-1 SIOS OQOS (10 pages) Page 5

DDT11

R76-2017-05-19-020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BES Amandine sous le numéro11170035 (1 page) Page 16

R76-2017-05-19-022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL BONNET MAUREL sous le numéro11170063 (1 page) Page 18

R76-2017-05-22-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES PINS sous le numéro 11170062 (1 page) Page 20

R76-2017-05-19-019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAUGARD Jérôme sous le numéro 11170019 (1 page) Page 22

R76-2017-05-19-021 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RAGNERE Bernard sous le numéro 11170054 (1 page) Page 24

R76-2017-05-22-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC RAOUZEL sous le numéro11170065 (1 page) Page 26

R76-2017-05-19-018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GFA LA MIJANELLE sous le numéro 11160077 (1 page) Page 28

R76-2017-05-23-047 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de CASSAGNAUD Maxime sous le numéro 11170073 (1 page) Page 30

R76-2017-05-22-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de COUZINET Ludovic sous le numéro 11170043 (1 page) Page 32

R76-2017-05-22-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de JOULIA Régis sous le numéro 11170052 (1 page) Page 34

R76-2017-05-23-048 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de JOULIA Régis sous le numéro 11170074 (1 page) Page 36

R76-2017-05-23-049 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de la SCEA DU TENTEN sous le numéro 11170075 (1 page) Page 38

R76-2017-05-23-050 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de la SCEA MADRENNES sous le numéro 11170078 (1 page) Page 40

R76-2017-05-22-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SALLES Dominique sous le numéro 11170050 (1 page) Page 42

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-08-01-002 - 20170801 AP organismes de formation pour CHSCT (2 pages) Page 44

DRAAF

R76-2017-04-24-007 - 01-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COMBE Monique sous le numéro 30160045 (1 page) Page 47

R76-2017-04-17-001 - 02 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PRAT Dominique sous le numéro 30160046 (1 page) Page 49

R76-2017-04-17-002 - 03 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL Domaine Du Pas Du Loup sous le numéro 30160047 (1 page)	Page 51
R76-2017-04-17-003 - 04 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TRESSE Christian sous le numéro 30160049 (1 page)	Page 53
R76-2017-04-17-004 - 05 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANNIER Michèle sous le numéro 30160051 (1 page)	Page 55
R76-2017-04-17-005 - 06 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA ALLEMAND ET Fils sous le numéro 30160052 (1 page)	Page 57
R76-2017-04-17-006 - 07 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ISSARTE Marc sous le numéro 30160053 (1 page)	Page 59
R76-2017-04-17-007 - 08 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au l'EARL VILLESSECHE ET FILS sous le numéro 30160054 (1 page)	Page 61
R76-2017-04-17-008 - 09 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL VINXIMES sous le numéro 30160061 (1 page)	Page 63
R76-2017-04-17-009 - 10 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au SCEA Château des Sources sous le numéro 30170005 (1 page)	Page 65
R76-2017-04-17-010 - 11 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL PONT ST NICOLAS sous le numéro 30170006 (1 page)	Page 67
R76-2017-04-17-011 - 12 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL PAILHON Alain et Fils sous le numéro 30160062 (1 page)	Page 69
R76-2017-07-14-001 - 13 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHARMASSON Bernard sous le numéro 30160063 (1 page)	Page 71
R76-2017-04-17-012 - 14 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACROIX Francis sous le numéro 30160064 (1 page)	Page 73
R76-2017-04-17-013 - 15 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PERENON Teddy sous le numéro 30160065 (1 page)	Page 75
R76-2017-04-17-014 - 16 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAS MAJOURAUD sous le numéro 30170002 (1 page)	Page 77
R76-2017-04-17-015 - 17 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL MEYRAN CHARMASSON sous le numéro 30170008 (1 page)	Page 79
R76-2017-04-17-016 - 18 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZEROUALI Laure sous le numéro 30170009 (1 page)	Page 81
R76-2017-04-17-017 - 19 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DU ROUCAS sous le numéro 30170010 (1 page)	Page 83
R76-2017-04-17-018 - 20 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOYER Marion sous le numéro 30170011 (1 page)	Page 85
R76-2017-04-17-019 - 21 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SERRE Aurélie sous le numéro 30170012 (1 page)	Page 87
R76-2017-04-17-020 - 22 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAFFONT Laurent le numéro 30170015 (1 page)	Page 89

R76-2017-07-31-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à la SARL PARLIO (BROUILLET Gilles, Janine et Nicolas) (3 pages)	Page 91
R76-2017-08-04-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. CRESSON Alexis (2 pages)	Page 95
R76-2017-07-31-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. HOZJAN Jérôme (3 pages)	Page 98
R76-2017-08-04-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE TAURIN (BARASCUD Nicolas et Régis) (2 pages)	Page 102
R76-2017-08-04-003 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. BRUALLO Jean-François (2 pages)	Page 105
R76-2017-08-04-001 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. DURAN Jean-Marc (2 pages)	Page 108
DRAAF LANGUEDOC ROUSSILLON	
R76-2017-08-01-001 - Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance du GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MONTREAL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (1 page)	Page 111

ARS

R76-2017-08-08-002

Bilan 2017-1 SIOS OQOS

SIOS

Réf : DOS-0717-5684-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

AR. SIOS n° 2017SIOS07-038 Bilan OQOS 1

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS n°2017SIOS01-005 du 2 juin 2017 des directeurs des Agences régionales de Corse, Occitanie, Alpes, Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques,

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma;

Arrêtent

ARTICLE 1 : Pour la première période de l'année 2017, ouverte du 1er septembre 2017 au 30 octobre 2017, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci joints, figurant en annexe, pour l'activité de soins de :

- Chirurgie cardiaque,
- Neurochirurgie
- Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie,
- Traitements des grands brûlés
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le directeur de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.


Fait, le - 8 AOUT 2017

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse,

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

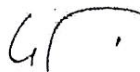
Marie - Pia ANDREANI

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,



Monique CAVALIER

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Claude D'HARCOURT

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	non

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités « Traitement des Grands Brulés »		
	SIOS	bilan-sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2*	2*	non

- Dont hôpital d'instruction des armées

Activités « Chirurgie cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
			oui /non			oui /non
Inter région	7	8		1	1	
Corse	0	0	non	0	0	non
Languedoc - Roussillon	3	4	non	0	0	non
Provence-Alpes- Côte d'Azur	4	4	non	1	1	non

Activité de soins de greffes d'organes

Greffes rénales adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rénales enfant			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rein pancréas			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	0	0	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes cardiaques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes cardio-pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes hépatiques adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes hépatiques enfants			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes intestinale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Activité Territoire de santé	Adultes		Nouvelles demandes recevables oui / non	Enfants		Nouvelles demandes recevables oui / non
	SIOS	bilan sites autorisés		SIOS	bilan sites autorisés	
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
PACA	2	2	NON	1	2	NON
Total interrégion	3	3	NON	3	3	NON

Activité de soins de Neurochirurgie

Activité de neurochirurgie			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	1	1	Non
Languedoc Roussillon	4	4	Non
PACA	5	5	Non
Total Interrégion	10	10	/

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	4	4	/

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	3	3	Non
Total Interrégion	5	5	/

Activité de neurochirurgie pédiatrique			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/



DDT11

R76-2017-05-19-020

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BES Amandine
sous le numéro11170035



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BES Amandine
Domaine du Prunet

Contrôle des structures

11290 - ARZENS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 27/03/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32,2296 ha, situés sur la commune d'ARZENS et appartenant au GFA DU DOMAINE DU PRUNET et Monsieur BES Jacques.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur PERRIN Olivier sis à 11290 - ARZENS, pour 25,5826 ha
le reste des biens étaient libres

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 27/03/2017
- numéro d'enregistrement : 11-17-0035

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 27/07/2017 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-19-022

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL
BONNET MAUREL sous le numéro 11170063



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SARL BONNET MAUREL
Domaine de Comps

11310 - SAISSAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **28/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **316,97 ha dont 91,4165 ha non soumis à autorisation (bois taillis, mares et sols)**, situés sur les communes d'**ALZONNE, BRAM, SAISSAC SUR LAMPY, RIEUX MINERVOIS, SAISSAC et SAINT MARTIN LE VIEIL** et appartenant à **Monsieur BASTIDE Michel, Monsieur et Madame MAUREL, la SCI Elodie, Monsieur LAPRADE Michel, Madame BALDY Geneviève et Monsieur BALDY Robert.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Le GAEC BONNET MAUREL sis à 11150 - BRAM**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0063**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-22-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES
PINS sous le numéro 11170062



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DES PINS
Marmuret

11150 - VILLASAVARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **24/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **53,33 ha dont 0,0884 ha non soumis à autorisation (bois taillis, jardins et sols)**, situés sur la commune de **VILLESISCLE** et appartenant à **Monsieur JORDY Jean-Louis, Monsieur JORDY Michel, Indivision JORDY-PORTAL, Monsieur GRES Stéphane, Madame HUC Gisèle et Monsieur LOGEAIIS Célestin.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- le **GAEC JORDY sis à 11150 - VILLESISCLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0062**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-19-019

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAUGARD
Jérôme sous le numéro 11170019



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MAUGARD Jérôme
Les Gaffous – Lotissement Andrieu

11300 – PIEUSSE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopte : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **29/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,75 ha**, situés sur les communes d'**ESPEZEL** et **ROQUEFFEUIL** et appartenant à **Monsieur MAUGARD André**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MAUGARD André sis à 11340 – ESPEZEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0019**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-19-021

ARDC dossier autorisation d'exploiter à RAGNERE
Bernard sous le numéro 11170054



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur RAGNERE Bernard
La Trille

Contrôle des structures

11240 - CAILHAU

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 29/03/2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,7207 ha**, situés sur la commune de **ROUTIER** et appartenant à **l'Indivision MOURGUES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur GALINIER Jean-Marie** sis à **11300 – VILLELONGUE D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0054**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 29/07/2017 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2017-05-22-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
RAOUZEL sous le numéro11170065



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DU RAOUZEL
Les 4 Vents

Contrôle des structures

11150 - VILLASAVARY

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **24/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,60 ha**, situés sur la commune de **LAURABUC** et appartenant à **Monsieur BRUNEL Paul**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL DE LA PLAINE sise à 11400 - LAURABUC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0065**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

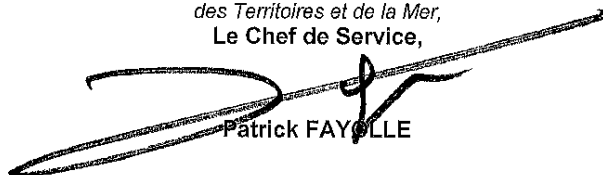
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,



Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-19-018

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GFA LA
MIJANELLE sous le numéro 11160077



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GFA LA MIJANELLE
7 Faubourg St Jacques

11200 – CANET D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **24/03/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0030 ha**, situés sur la commune de **RAISSAC D'AUDE** et appartenant à **GFA MICALEX**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **une vigne non exploitée** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/03/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0077**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/07/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2017-05-23-047

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CASSAGNAUD
Maxime sous le numéro 11170073



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 23 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur CASSAGNAUD Maxime
4 Rue Saint Michel

Contrôle des structures

11220 - LAGRASSE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **04/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,46 ha**, situés sur la commune de **LAGRASSE** et appartenant à **Monsieur CASSAGNAUD Maxime**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ALQUIER Jacques** sis à **11220 - LAGRASSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/04/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0073**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/08/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2017-05-22-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de COUZINET
Ludovic sous le numéro 11170043



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur COUZINET Ludovic
19 Rue Jean GIONO

11700 – PEPIEUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **04/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,10 ha**, situés sur les communes d'**AZILLE** et de **PEPIEUX** et appartenant à **Madame DURAND Valérie** et **Monsieur DURAND Philippe**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **PEARL DURAND** sise à **11700 – PEPIEUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/04/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0043**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/08/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-22-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de JOULIA Régis
sous le numéro 11170052



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur JOULIA Régis
2 Place de la Fontaine

11310 – SAINT DENIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **04/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,3164 ha**, situés sur les communes de **SAINT DENIS et BROUSSE ET VILLARET** et appartenant à **Monsieur SEMAT Christophe et Monsieur CROS Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur JOULIA Pierre** sis à **11310 - SAINT DENIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/04/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0052**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/08/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-23-048

ARDC dossier autorisation d'exploiter de JOULIA Régis
sous le numéro 11170074

Contrôle des structures



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 23 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur JOULIA Régis
2 Place de la Fontaine

11310 – SAINT DENIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU -- SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **04/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,8004 ha**, situés sur la commune de **SAINT DENIS** et appartenant à **Madame BONNAFOUS Thérèse**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame BONNAFOUS Thérèse sise à 11310 - SAINT DENIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/04/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0074**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/08/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2017-05-23-049

ARDC dossier autorisation d'exploiter de la SCEA DU
TENTEN sous le numéro 11170075

Contrôle des structures



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 23 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DU TENTEN
Domaine Lacache

11170 - SAINT MARTIN LE VIEIL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **04/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **47,00 ha**, situés sur la commune de **VILLEPINTE** et appartenant à **SCI DE LAS PLANES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame POLINO Nicole** sise à **11400 - ISSEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/04/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0075**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/08/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-23-050

ARDC dossier autorisation d'exploiter de la SCEA
MADRENNES sous le numéro 11170078



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 23 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA MADRENNES
Les Blandinières

11150 - PEXIORA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **11/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,10 ha**, situés sur la commune de **PEXIORA** et appartenant à **Monsieur CAHUZAC Noël**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **EARL CERES** sise à **11150 - PEXIORA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/04/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0078**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/08/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2017-05-22-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SALLES
Dominique sous le numéro 11170050



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SALLES Dominique
8 Boulevard du Foyer

Contrôle des structures

11170 – CAUX ET SAUZENS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **10/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,53 ha dont 0,2943 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **CAUX ET SAUZENS** et **VILLESEQUELANDE** et appartenant à **Monsieur SALLES Jean-Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SALLES Jean-Pierre sis à 11170 – VILLESEQUELANDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/04/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0050**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/08/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-08-01-002

20170801 AP organismes de formation pour CHSCT

Arrêté fixant la liste régionale des organismes de formation agréés pour dispenser la formation aux membres du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions du travail



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

Pôle Politique du Travail

Arrêté

fixant la liste régionale des organismes de formation agréés pour dispenser la formation aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4523-10, L.4614-14 et R.4614-25 et suivants,

Vu les articles L.6351-1 et suivants du Code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes de formation,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er},

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commission administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. MAILHOS Pascal préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Préfecture de région – Occitanie – 1 Place St-Etienne – 31000 – TOULOUSE
Tél : 05 34 45 34 45 – <http://prefectures-regions.gouv.fr>

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 fixant la liste régionale des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu la circulaire du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les rapports d'instructions présentés par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu la consultation et les avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Occitanie du 23 juin 2017,

Vu la demande d'agrément présentée par l'organisme PICA CONSULTANT – ZI du Bosc – 9 avenue Clément Fayat 32500 FLEURANCE, reçue le 03 février 2017, afin de dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu la demande d'agrément présentée par l'organisme M2I Formation Montpellier – Park Eureka Business Plaza Bât 4 – 159 rue de Thor 34000 MONTPELLIER, reçue le 07 mars 2017, afin de dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail,

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie

Arrête

ARTICLE 1 : Les organismes figurant sur la liste modifiée ci-annexée sont agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ARTICLE 2 : L'agrément pourra être retiré à l'organisme de formation qui cesse de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournit pas son bilan d'activité à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° R76-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.

ARTICLE 4 : Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 1 AOUT 2017

Le préfet de région,

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle
moyens, modernisation et mutualisations

Philippe ROESCH

DRAAF

R76-2017-04-24-007

01-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à COMBE Monique sous le numéro 30160045

*01 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COMBE Monique sous le
numéro 30160045 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 08 décembre 2016

Madame COMBE Monique
196 route d'Assas
34270 SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **24/11/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,99 ha situés sur la commune de CARNAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/11/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0045.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/03/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DRAAF

R76-2017-04-17-001

02 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à PRAT Dominique sous le numéro 30160046

*02 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PRAT Dominique sous le
numéro 30160046 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 02 décembre 2016

Monsieur PRAT Romain
742 route du Mas Nougier
30360 ST CESAIRE DE GAUZIGNAN

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **23/11/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,89 ha situés sur la commune de SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0046.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/03/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-002

**03 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL Domaine Du Pas Du Loup sous le
numéro 30160047**

*03 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL Domaine Du Pas Du
Loup sous le numéro 30160047 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la
Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 13 décembre 2016

Monsieur le Gérant
EARL DOMAINE DU PAS DU LOUP
Serre de la vigne
30340 LES PLANS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **23/11/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,12 ha situés sur les communes de BROUZET LES ALES, NAVACELLES et LES PLANS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0047.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/03/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-003

04 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à TRESSE Christian sous le numéro 30160049

*04 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TRESSE Christian sous le
numéro 30160049 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 08 décembre 2016

Monsieur TRESSE Christian
92 impasse de la Révolution – Gallician
30600 VAUVERT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/11/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,13 ha situés sur la commune de VAUVERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0049.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/03/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DRAAF

R76-2017-04-17-004

05 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SANNIER Michèle sous le numéro 30160051

*05 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANNIER Michèle sous le
numéro 30160051 signé par M. le directeur départemental et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 14 décembre 2016

Madame SANNIER Michèle
Mas d'Asport – 340 chemin du Mas d'Asport
30800 ST GILLES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **29/11/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,04 ha situés sur la commune de SAINT GILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0051.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/03/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-005

**06 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA ALLEMAND ET Fils sous le
numéro 30160052**

*06 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA ALLEMAND ET
Fils sous le numéro 30160052 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la
Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 05 janvier 2017

Monsieur le Gérant
SCEA ALLEMAND et Fils
244 chemin de St André
30130 PONT ST ESPRIT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **03/01/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,62 ha situés sur les communes de PONT SAINT ESPRIT et SAINT ALEXANDRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/01/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0052.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/05/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-006

**07 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ISSARTE Marc sous le numéro 30160053**

*07 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ISSARTE Marc sous le
numéro 30160053 signé par M. le directeur départemental et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 02 février 2017

Monsieur ISSARTE Marc
90 Montée du Castagno
30350 LEDIGNAN

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **01/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,27ha, situés sur la commune de LEDIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/02/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0053.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/06/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DRAAF

R76-2017-04-17-007

**08 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au l'EARL VILLESSECHE ET FILS sous le
numéro 30160054**

*08 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au l'EARL VILLESSECHE ET
FILS sous le numéro 30160054 signé par M. le directeur départemental et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 04 janvier 2017

Messieurs les gérants
EARL VILLESSECHE ET FILS
Mas Carrière
30330 POUGNADORESSSE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **05/12/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 83,01 ha situés sur les communes de CAVILLARGUES, SAINT MARCEL DE CAREIRET, POUGNADORESSSE, LE PIN et LA BASTIDE D'ENGRAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/12/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0054.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/04/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-008

**09 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL VINXIMES sous le numéro
30160061**

*09 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL VINXIMES sous le
numéro 30160061 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 10 janvier 2017

Messieurs les gérants

EARL VINIXIMES

Mas des Alouettes – Chemin du Campagnol

30510 GENERAC

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **19/12/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57,97 ha situés sur les communes de GENERAC et VAUVERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0061.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/04/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

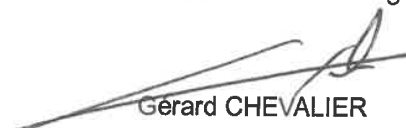
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DRAAF

R76-2017-04-17-009

10 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au SCEA Château des Sources sous le numéro
30170005

*10 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au SCEA Château des Sources
sous le numéro 30170005 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du
Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16 janvier 2017

Monsieur le gérant de la SCEA Château des Sources
SPECR 19 chemin neuf
30210 CASTILLON DU GARD CS 80 002

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **16/01/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
15,20 ha, situés sur la commune de BELLEGARDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/17.**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0005.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de
réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement
accordée, à compter du 16/05/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à
l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date
citée ci-dessus**.

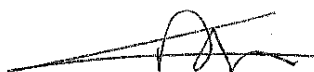
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de
région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord
tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre
III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration
pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir
autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-010

**11 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL PONT ST NICOLAS sous le numéro
30170006**

*11 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL PONT ST NICOLAS
sous le numéro 30170006 signé par M. le directeur départemental et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

T e l : 04 66 62 62 45

Mé l : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 31 janvier 2017

Messieurs les gérants

EARL PONT SAINT NICOLAS

Campagnac

30190 SAINT ANASTASIE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **26/01/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,18 ha situés sur les communes de BLAUZAC et SAINTE ANASTASIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/01/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0006.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/05/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

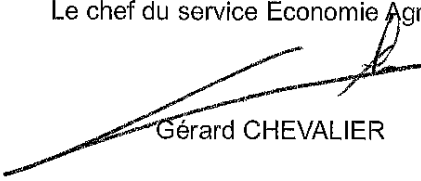
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DRAAF

R76-2017-04-17-011

12 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL PAILHON Alain et Fils sous le
numéro 30160062

*12 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL PAILHON Alain et
Fils sous le numéro 30160062 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer
du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
T e l : 04 66 62 64 10
Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 07 février 2017

Messieurs les gérants
EARL PAILHON ALAIN ET FILS
701 chemin des îles
30130 PONT SAINT ESPRIT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **04/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
4,18 ha situés sur la commune de PONT SAINT ESPRIT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/02/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0062.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de
réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement
accordée, à compter du 04/06/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à
l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date
citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de
région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord
tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre
III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration
pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir
autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-07-14-001

13 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CHARMASSON Bernard sous le numéro
30160063

*13 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHARMASSON Bernard
sous le numéro 30160063 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du
Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17 février 2017

Monsieur CHARMASSON Bernard
Le Saussac
84430 MONDRAGON

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,61 ha situés sur les communes de SAINT ALEXANDRE et PONT SAINT ESPRIT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/17**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0063.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/06/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-012

14 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LACROIX Francis sous le numéro 30160064

*14 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACROIX Francis sous le
numéro 30160064 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 20 février 2017

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur LACROIX Francis

En bière

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

69860 OUROUX

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **08/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,46 ha, situés sur la commune de CABRIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/02/17**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0064.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/06/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au chef du service
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-013

15 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à PERENON Teddy sous le numéro 30160065

*15 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PERENON Teddy sous le
numéro 30160065 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 27 février 2017

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur PERENON Teddy
242 rue René Artigues – Gallician
30600 VAUVERT

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tel: 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **24/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,15 ha, situés sur la les communes de VAUVERT, et BEAUVOISIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/02/17**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0065.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/06/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-014

**16 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SAS MAJOURAUD sous le numéro
30170002**

*16 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAS MAJOURAUD sous le
numéro 30170002 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 20 février 2017

Madame la gérante de la SAS DU MAJOURAUD
17 chemin des Pierres
30190 ST GENIES DE MALGOIRES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame la gérante,

J'accuse réception le **06/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,53 ha situés sur les communes de MONTIGNARGUES et ST GENIES DE MALGOIRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/02/17**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0002.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/06/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-015

17 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL MEYRAN CHARMASSON sous le
numéro 30170008

*17 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL MEYRAN
CHARMASSON sous le numéro 30170008 signé par M. le directeur départemental des Territoires
et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 20/02/2017

Monsieur le gérant EARL MEYRAN CHARMASSON
2 Avenue de la libération
30290 SAINT VICTOR LACOSTE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **13/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
1,60 ha situés sur la commune de ST VICTOR LA COSTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/02/17**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0008.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de
réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement
accordée, à compter du 13/06/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à
l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date
citée ci-dessus.**

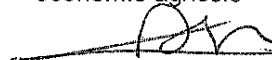
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de
région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord
tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre
III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration
pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir
autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-016

18 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ZEROUALI Laure sous le numéro 30170009

*18 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZEROUALI Laure sous le
numéro 30170009 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 03 février 2017

Madame ZEROUALI Laure

Rabasse

30210 REMOULINS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **03/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,50 ha situés sur les communes de REMOULINS et FOURNES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17- 0009.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/06/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

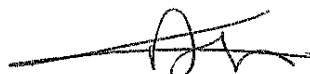
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-017

**19 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL DU ROUCAS sous le numéro
30170010**

*19 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DU ROUCAS sous le
numéro 30170010 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 2 février 2017

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

EARL DU ROUCAS
918 Chemin des Bruguières
30130 SAINT PAULET DE CAISSON

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception le **02/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,71 ha situés sur la commune de SAINT PAULET DE CAISSON,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/02/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17- 0010.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/06/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

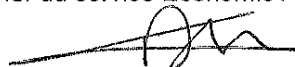
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DRAAF

R76-2017-04-17-018

**20 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BOYER Marion sous le numéro 30170011**

*20 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOYER Marion sous le
numéro 30170011 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 03 février 2017

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Madame BOYER Marion

Lieu-Dit la plaine

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

30460 SOUDORGUES

Mél : dominique.letterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **01/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,15 ha situés sur la commune de SOUDORGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/02/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0011.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/06/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

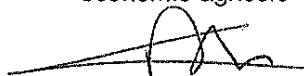
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef de service
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-019

21 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SERRE Aurélie sous le numéro 30170012

*21 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SERRE Aurélie sous le
numéro 30170012 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 21/02/2017

Madame SERRE Aurélie
151 chemin de Magali
30140 ANDUZE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **08/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,88 ha situés sur la commune de ANDUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/02/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0012.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/06/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

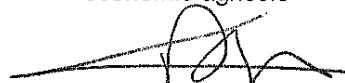
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-04-17-020

22 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LAFFONT Laurent le numéro 30170015

*22 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAFFONT Laurent le
numéro 30170015 signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 28 février 2017

Monsieur LAFFONT Laurent
Rue de la gargouille
30630 CORNILLON

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **24/02/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,73 ha situés sur la commune de CORNILLON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/02/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0015.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/06/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DRAAF

R76-2017-07-31-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures un bien agricole à la SARL PARLIO
(BROUILLET Gilles, Janine et Nicolas)

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à la
SARL PARLIO (BROUILLET Gilles, Janine et Nicolas) enregistré sous le n°82170036 d'une
superficie de 24,2231 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-214

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2017 n° R 76-2017-139/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SARL PARLIO (BROUILLET Gilles, Janine et Nicolas) auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, enregistrée le 14 février 2017 sous le n° 82170036, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 24,2231 ha :

- 2,1703 ha appartenant à Monsieur LARTIGUE Raymond, sis sur la commune de MERLES ;
- 22,0528 ha appartenant à Monsieur et Madame LARTIGUE Raymond et Solange, sis sur la commune de MERLES,

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par Monsieur HOZJAN Jérôme le 20 mars 2017 et enregistrée sous le n° 82170058 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 22 mai 2017, de prolonger de deux mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SARL PARLIO ;

Considérant la situation de la SARL PARLIO dont le siège d'exploitation est situé au 180 route de Parlio à Rousselat - 82210 CAUMONT, qui exploite actuellement 108 ha de surface agricole utile (SAU) ;

Considérant que l'opération envisagée par la SARL PARLIO correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant la situation de Monsieur HOZJAN Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à Capdordis- 82210 CAUMONT qui exploite actuellement 128 ha de surface agricole utile (SAU) ;

Considérant que la demande concurrente déposée par Monsieur HOZJAN Jérôme correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SARL PARLIO (BROUILLET Gilles, Janine et Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé au 180 route de Parlio à Rousselat - 82210 CAUMONT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie totale de 24,2231 ha :

- 2,1703 ha (A 157, 189 et 245, B 93, 95 et 344) appartenant à Monsieur LARTIGUE Raymond, sis sur la commune de MERLES ;

- 22,0528 ha (A 124 à 141, 155, 156, 158, 159, 188, 331, 333, 335, 337, 339, 341, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 357, 359, 363, 365 et 368, B 36, 61, 62, 67 à 75, 85, 89 à 92, 94, 322, 323, 325, 345, 347 à 349, 382, 441, 459, 486, 489, 490, 512, 514, 700 et 702) appartenant à Monsieur et Madame LARTIGUE Raymond et Solange, sis sur la commune de MERLES,

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de région ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le bénéficiaire dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2017

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-08-04-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures un bien agricole à M. CRESSON Alexis

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M.
CRESSON Alexis enregistré sous le n°32170750 d'une superficie de 57,44 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-0218

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2017 n° R 76-2017-139/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. CRESSON Alexis auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 1^{er} mars 2017 sous le n° 32170750, relative à un bien foncier agricole, référencé section ZA, n° 0034, section ZH, n° 0046, section ZA, n° 0010, 0004, 0002 et section OD, n° 0004, 0169, 0001, d'une superficie de 57,44 hectares appartenant à Mmes BAREGES Isabelle, BAREGES Simone et MM BAREGES Florent, BAREGES Arnaud, BAREGES Christophe, sis sur les communes de LAMAZERE et L'ISLE DE NOE (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 26 juin 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. CRESSON Alexis ;

Vu la demande concurrente pour exploiter une partie du bien déposée par M. BRUALLO Jean-François auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 17 mai 2017 sous le n° 32170751, relative à un bien foncier agricole, référencé section ZA, n° 0034 (en partie), d'une superficie de 13,96 ha sis sur la commune de LAMAZERE (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 26 juin 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. BRUALLO Jean-François ;

Considérant que M. CRESSON Alexis, âgé de moins de 40 ans, détenant la capacité professionnelle agricole, est en cours d'installation, son parcours professionnel personnalisé (PPP) ayant été agréé le 25 mai 2016 ;

Considérant que l'opération envisagée par M. CRESSON Alexis se situe en priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. BRUALLO Jean-François correspond à l'agrandissement de son exploitation agricole et donc se situe en priorité 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant, dès lors, que la demande de M. CRESSON Alexis est prioritaire par rapport à la demande de M. BRUALLO Jean-François au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. CRESSON Alexis est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé section ZA, n° 0034, section ZH 0046, section ZA 0010, 0004, 0002 et section OD, n° 0004, 0169, 0001, d'une superficie de 57,44 hectares appartenant à Mmes BAREGES Isabelle, BAREGES Simone et MM BAREGES Florent, BAREGES Arnaud, BAREGES Christophe, sis sur les communes de LAMAZERE et L'ISLE DE NOE (Gers) ;

Art. 2 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 4 août 2017

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-07-31-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures un bien agricole à M. HOZJAN Jérôme

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M.
HOZJAN Jérôme enregistré sous le n°82170058 d'une superficie de 24,2231 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-215

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2017 n° R 76-2017-139/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur HOZJAN Jérôme auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, enregistrée le 20 mars 2017 sous le n° 82170058 et venant en concurrence de la demande enregistrée sous le n° 82170036, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 24,2231 ha :

- 2,1703 ha appartenant à Monsieur LARTIGUE Raymond, sis sur la commune de MERLES ;
- 22,0528 ha appartenant à Monsieur et Madame LARTIGUE Raymond et Solange, sis sur la commune de MERLES,

Vu la demande spontanée pour exploiter le même bien déposée par la SARL PARLIO (BROUILLET Gilles, Janine et Nicolas) le 14 février 2017 et enregistrée sous le n° 82170036 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 22 mai 2017, de prolonger de deux mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SARL PARLIO ;

Considérant la situation de la SARL PARLIO dont le siège d'exploitation est situé au 180 route de Parlio à Rousselat - 82210 CAUMONT, qui exploite actuellement 108 ha de surface agricole utile (SAU) ;

Considérant que l'opération envisagée par la SARL PARLIO correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant la situation de Monsieur HOZJAN Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à Capdordis - 82210 CAUMONT, qui exploite actuellement 128 ha de surface agricole utile (SAU) ;

Considérant que la demande concurrente déposée par Monsieur HOZJAN Jérôme correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur HOZJAN Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à Capdordis - 82210 MERLES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie totale de 24,2231 ha :

- 2,1703 ha (A 157, 189 et 245, B 93, 95 et 344) appartenant à Monsieur LARTIGUE Raymond, sis sur la commune de MERLES ;

- 22,0528 ha (A 124 à 141, 155, 156, 158, 159, 188, 331, 333, 335, 337, 339, 341, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 357, 359, 363, 365 et 368, B 36, 61, 62, 67 à 75, 85, 89 à 92, 94, 322, 323, 325, 345, 347 à 349, 382, 441, 459, 486, 489, 490, 512, 514, 700 et 702) appartenant à Monsieur et Madame LARTIGUE Raymond et Solange, sis sur la commune de MERLES,

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de région ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le bénéficiaire dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2017

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-08-04-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures un bien agricole au GAEC DE TAURIN
(BARASCUD Nicolas et Régis)

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au
GAEC DE TAURIN (BARASCUD Nicolas et Régis) enregistré sous le n°12170148 d'une
superficie de 263,98 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-220

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2017 n° R 76-2017-139/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE TAURIN (BARASCUD Nicolas et Régis) auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 avril 2017 sous le n°12170148, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 263,98 hectares appartenant à Monsieur LANDES Hubert sis sur la commune de SAINT ROMÉ DE TARN ;

Considérant la situation du GAEC DE TAURIN (BARASCUD Nicolas et Régis) dont le siège d'exploitation est situé à Taurin – 12490 SAINT ROMÉ DE TARN ;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 3, « installation répondant aux critères de la Dotation Jeune Agriculteur », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02
Tél. 04 67 10 18 85 – Fax. 04 67 10 01 02

Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<http://www.occitanie.gouv.fr>

1/2

Considérant l'absence de demande concurrente au 1^{er} août 2017 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – le GAEC DE TAURIN (BARASCUD Nicolas et Régis) dont le siège d'exploitation est situé à Taurin – 12490 SAINT ROMÉ DE TARN est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 263,98 hectares appartenant à Monsieur LANDES Hubert sis sur la commune de SAINT ROMÉ DE TARN, conformément à la demande susvisée.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 4 août 2017

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

Signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-08-04-003

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. BRUALLO Jean-François

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. BRUALLO Jean-François enregistré sous le n°32170751 d'une superficie de 13,96 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-0219

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2017 n° R 76-2017-139/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. CRESSON Alexis auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 1^{er} mars 2017 sous le n° 32170750, relative à un bien foncier agricole, référencé section ZA, n° 0034, section ZH, n° 0046, section ZA, n° 0010, 0004, 0002 et section OD, n° 0004, 0169, 0001, d'une superficie de 57,44 hectares appartenant à Mmes BAREGES Isabelle, BAREGES Simone et MM BAREGES Florent, BAREGES Arnaud, BAREGES Christophe, sis sur les communes de LAMAZERE et L'ISLE DE NOE (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 26 juin 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. CRESSON Alexis ;

Vu la demande concurrente pour exploiter une partie du bien déposée par M. BRUALLO Jean-François auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 17 mai 2017 sous le n° 32170751, relative à un bien foncier agricole, référencé section ZA, n° 0034 (en partie), d'une superficie de 13,96 ha sis sur la commune de LAMAZERE (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 26 juin 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. BRUALLO Jean-François ;

Considérant que M. CRESSON Alexis, âgé de moins de 40 ans, détenant la capacité professionnelle agricole, est en cours d'installation, son parcours professionnel personnalisé (PPP) ayant été agréé le 25 mai 2016 ;

Considérant que l'opération envisagée par M. CRESSON Alexis se situe en priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. BRUALLO Jean-François correspond à l'agrandissement de son exploitation agricole et donc se situe en priorité 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant, dès lors, que la demande de M. CRESSON Alexis est prioritaire par rapport à la demande de M. BRUALLO Jean-François au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. BRUALLO Jean-François n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section ZA, n° 0034 (en partie), d'une superficie de 13,96 ha sis sur la commune de LAMAZERE (Gers) ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 4 août 2017

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-08-04-001

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. DURAN Jean-Marc

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. DURAN Jean-Marc enregistré sous le n°32170570 d'une superficie de 18,78 hectares



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-0217

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2017 n° R 76-2017-139/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande déposée par M. DURAN Jean-Marc, le 15 février 2017, auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 23 février 2017, sous le n° 32170570, relative à un bien foncier agricole, référencé, commune de SAINT-OST (Gers) section C, n° 298, 325, 326, 327, 373p, 374p, 379p, 384p, 385p, 386, 387, 396, 397p, 398p, 438, 439, 500, 502, 503, 504, 506, 544, 568, 571, 572, 574, 578, 580, 612, 614, 615, 630, 639, 641, 645, 647, 692, 694, 505, 527, 686, 688, d'une superficie totale de 18,78 ha appartenant à M. MAILHO Yves, M. MAILHO Robert, Mme MAILHO Annie ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 22 juin 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. DURAN Jean-Marc ;

Vu la demande concurrente déposée par Mme LACOSTE CAZAUX Nadine, le 22 mai 2017, auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 22 mai 2017, sous le n° 32170571 pour exploiter le même bien foncier agricole, référencé commune de SAINT-OST (Gers) section C, n° 298, 325, 326, 327, 373p, 374p, 379p, 384p, 385p, 386, 387, 396, 397p, 398p, 438, 439, 500, 502, 503, 504, 506, 544, 568, 571, 572, 574, 578, 580, 612, 614, 615, 630, 639, 641, 645, 647, 692, 694, 505, 527, 686, 688, d'une superficie totale de 18,78 ha appartenant à M. MAILHO Yves, M. MAILHO Robert, Mme MAILHO Annie ;

Considérant que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne en application de l'article L 312-1 du (CRPM) ;

Considérant dès lors que l'opération envisagée par M. DURAN Jean-Marc correspond à un agrandissement excessif en ce qu'elle porterait la SAUP (surface agricole utile pondérée) après opération de l'exploitation au-delà de 120 ha ;

Considérant que la demande concurrente déposée par Mme LACOSTE CAZAUX Nadine correspond à la priorité 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne, dès lors qu'après reprise son exploitation n'atteindra par le seuil de viabilité qui est fixé au présent schéma directeur régional des exploitations agricoles à 50,40 ha ;

Considérant dès lors que la demande déposée par Mme LACOSTE CAZAUX Nadine est prioritaire par rapport à la demande de M. DURAN Jean-Marc ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme LACOSTE CAZAUX Nadine n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. DURAN Jean-Marc n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole appartenant à M. MAILHO Yves, M. MAILHO Robert, Mme MAILHO Annie, référencé, commune de SAINT-OST (Gers) section C, n° 298, 325, 326, 327, 373p, 374p, 379p, 384p, 385p, 386, 387, 396, 397p, 398p, 438, 439, 500, 502, 503, 504, 506, 544, 568, 571, 572, 574, 578, 580, 612, 614, 615, 630, 639, 641, 645, 647, 692, 694, 505, 527, 686, 688, d'une superficie totale de 18,78 ha.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 4 août 2017

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF LANGUEDOC ROUSSILLON

R76-2017-08-01-001

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance du
**GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
DE MONTREAL** en qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE)



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : R76-2017-216

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance du GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MONTREAL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral R76-2017-042 du 27 janvier 2017 portant reconnaissance du GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MONTREAL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Vignerons de l'Ouest Audois : développer des techniques agricoles durables et performantes » ;

Vu la demande du 26 juillet 2017 du GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MONTREAL, d'intégration d'un nouveau membre exploitant agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance du GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MONTREAL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Vignerons de l'Ouest Audois : développer des techniques agricoles durables et performantes », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout de l'exploitant agricole ci-dessous, membre de la personne morale engagé dans le projet GIEE à compter du 15 juin 2017 :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
SICA DOMAINE DE CAZES		11240	ALAIGNE

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 01 AOUT 2017

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
Le Directeur régional adjoint


Xavier VANT